

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ, 1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ :

- le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).